Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025660-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2025-660 Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents communaux.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025660-DE

2025-660 Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents communaux.

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont assuré leur service habituel le dimanche et les jours fériés. Cette indemnité est versée aux agents dont le cycle de travail intègre de manière courante des dimanches et des jours fériés. Aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Il est proposé de délibérer sur cette attribution, suivant les critères et conditions suivantes :

- Sont concernés les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires,
- Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail,
- Taux horaire : 0,74 € brut par heure de travail versé à terme échu,
- Cumul interdit pour la même période avec des IHTS,
- Cumulable avec le RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L712-1 à L714-8,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2021,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre,

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret) **Fabien RIVIERE DA SILVA,** **Maire de Saint Jean de la Ruelle**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr